



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences BPOE 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales BDAPI</p>	<p>Note de service</p> <p>DGER/SDEDC/2015-343</p> <p>14/04/2015</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 10/07/2015

Cette instruction abroge :

DGER/SDEDC/2014-322

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : saisie dans la base de données ALEXIA des informations 2014 relatives aux exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Destinataires d'exécution
<p>DRAAF - DAAF SRFD - SFD EPLEFPA</p>

Résumé : la présente note de service décrit la procédure à suivre pour réaliser la saisie des données de l'année 2014, dans la base de données ALEXIA.

Les données collectées serviront de référence pour le prochain classement des exploitations agricoles et ateliers technologiques, effectif à compter du 1er janvier 2016. Les EA/AT pour lesquelles les données ne sont pas enregistrées selon les échéances se verront classées en troisième catégorie.

La saisie des données 2014 sur BD ALEXIA sera en ligne à partir du 20 avril 2015. Le calendrier retenu est le suivant :

- 15 juin 2015 : fin de saisie et date limite de validation pour les DEA/DAT. Cette date peut être anticipée par la DRAAF/DAAF en fonction du contexte régional.
- 30 juin 2015 : fin de saisie et date limite de validation pour les directeurs(trices) d'EPLEFPA et d'EPN. Cette date peut être anticipée par la DRAAF/DAAF en fonction du contexte régional.
- 10 juillet 2015 : fin de validation au niveau des DRAAF/DAAF.

La présente note de service décrit la procédure à suivre pour réaliser la saisie des données de l'année 2014, dans la base de données ALEXIA.

1- Rappel du contexte

BD ALEXIA est la base de données des exploitations agricoles (EA) et ateliers technologiques (AT), centres des établissements d'enseignement agricole public. Elle recense les activités de production, l'utilisation pédagogique et l'implication des EA/AT dans la mise en œuvre des politiques publiques portées par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Elle constitue un outil d'analyse utile à tous les niveaux (EPLEFPA, DRAAF, DAAF, DGER).

Elle fournit les données nécessaires au calcul des critères permettant l'élaboration du classement des exploitations agricoles et ateliers technologiques réalisé tous les 3 ans.

Il est donc important que les directeurs(trices) d'exploitation et d'atelier, sur lequel(le)s repose la qualité de l'information, les directeurs(trices) d'EPLEFPA et les DRAAF/DAAF, garants de la validité des données et du respect des délais de réponse, se mobilisent à cet effet.

2 – Objectifs et publics visés

A l'échelle de l'EPLEFPA, la base de données ALEXIA a pour objectif de proposer un outil de saisie, archivage et gestion des données relatives à l'activité des exploitations agricoles et ateliers technologiques en vue de leur restitution sous forme de :

- fiche d'identité complète de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique ;
- fiche récapitulative de l'exploitation ou de l'atelier à usages différenciés ;
- données pour traitement statistique.

Aux échelles régionale et nationale, la base permet une observation et une analyse approfondie de l'ensemble de l'activité des exploitations agricoles et ateliers technologiques. Les approches multicritères et les analyses croisées dynamiques, indisponibles avec l'outil GEFEX sont à présent réalisables. Elles permettront de mieux connaître et de présenter les activités des EA/AT notamment dans le dialogue avec les différents partenaires de l'enseignement agricole (autres directions du MAAF, autres ministères, conseils régionaux, partenaires R&D, ...).

3- Caractéristiques de la campagne 2015 de saisie des données dans DB ALEXIA

31- Calendrier de référence :

- année civile 2014 : pour les données économiques et financières
- année civile 2014 : pour les autres missions
- année scolaire 2013 – 2014 : pour la pédagogie

32- Nouveau classement des exploitations agricoles et ateliers technologiques au 1^{er} janvier 2016

Les données collectées en 2015 serviront de référence pour le prochain classement des exploitations agricoles et ateliers technologiques, effectif à compter du 1^{er} janvier 2016. **Les EA/AT pour lesquelles les données ne sont pas enregistrées selon les échéances se verront classées en troisième catégorie.**

33- Evolutions de l'application à compter de la campagne de saisie 2015

Chaque année, l'application BD ALEXIA fait l'objet d'évolutions afin de fiabiliser les données saisies.

Les évolutions concernant la campagne 2015 sont les suivantes, **avec saisie obligatoire** :

- Un contrôle de cohérence est effectué entre la somme des chiffres d'affaires HT¹ des ateliers et le montant du compte 70 (diminué du compte 707) importé de Cocwinnelle. Correction obligatoire en cas d'incohérence.
- Pour chaque site de l'EPLFPA (ou EPN) déclaré, il est demandé une saisie portant sur la possibilité des apprenants du site (toutes catégories confondues) de pouvoir se rendre, ou pas, à pied sur le siège de l'EA ou AT².
- Un contrôle de cohérence est effectué entre les activités pédagogiques hors stage déclarées et le nombre de groupes d'apprenants pouvant être accueillis simultanément sur l'EA/AT. Correction obligatoire en cas d'incohérence.
- Création d'un nouveau groupe de données intitulé « concertation, vulgarisation et transfert », avec questions nouvelles portant sur la concertation de l'EA avec l'équipe pédagogique, la mise à disposition des ressources pédagogiques produites par l'EA/AT, la réponse aux appels à projet de l'année.
- Une nouvelle rubrique porte sur la mise en œuvre des politiques publiques par l'EA/AT (plan Ecophyto, EcoAntibio, ...)

D'autre part, concernant les données de référence, les projets Casdar et les Unités mixtes technologiques sont des nomenclatures nationales qui ne sont désormais modifiables que par les administrateurs.

4- Accès à l'application

La BD ALEXIA est un outil de type « client léger » qui ne nécessite aucune installation de logiciel sur le poste de l'utilisateur. L'accès s'effectue par un accès sécurisé via Internet qui impose les conditions suivantes :

- avoir un compte AGRICOLL actif ;
- être affecté à la bonne structure dans AGRICOLL ;
- disposer d'un accès Internet ;
- avoir un navigateur validé par l'application FIREFOX[®] ;
- avoir l'URL de l'application BD ALEXIA : <https://ensagri.agriculture.gouv.fr/alexia/>
- être défini en tant qu'utilisateur dans l'application.

5- Assistance aux utilisateurs

L'annexe n°1 expose des conseils aux directeurs d'exploitation et directeurs d'atelier (DEA/DAT) pour aider à la saisie des données de leur EA/AT dans BD ALEXIA. Les chargés des exploitations agricoles et ateliers technologiques dans les DRAAF/DAAF veilleront à ce que les DEA/DAT trouvent l'appui nécessaire au niveau régional.

Pour tout problème informatique rencontré, les horaires de la maintenance téléphonique CNERTA sont indiqués sur la page d'accueil de l'application.

La documentation est en ligne dans la « conf ALEXIA ». Des questions peuvent également être posées sur cette conférence.

Une aide en ligne est directement accessible depuis l'application par un clic sur



ou directement sur des  dispersés dans l'application.

¹ On entend par **chiffre d'affaire HT de l'atelier** le montant hors taxes et hors subventions de la vente des produits ou prestations de l'atelier.

² On entend par **siège de EA/AT** le lieu où se trouvent les bâtiments.

6- Suivi de la saisie et validation des données par le (la) Directeur (trice) d'EPLEFPA et par la DRAAF/DAAF

Malgré le soin apporté à la saisie des données, des erreurs peuvent se produire. Une vérification et une validation par des tiers sont donc indispensables. Afin de garantir la cohérence des données fournies, deux niveaux de validation sont prévus : le (la) directeur (trice) de l'EPLEFPA et la DRAAF/DAAF.

Ces deux validations sont obligatoires : celle du (de la) directeur (trice) de l'EPLEFPA doit intervenir avant celle de la DRAAF/DAAF qui est définitive.

Les « chargés des exploitations agricoles et ateliers technologiques » dans les DRAAF/DAAF disposent d'un accès sur ALEXIA leur permettant de suivre, de façon régulière, l'avancée du travail effectué en amont, d'effectuer des relances et signaler des anomalies aux directeurs d'exploitation et directeurs d'atelier.

7- Calendrier

La saisie des données 2014 sur BD ALEXIA sera en ligne à partir du **20 avril 2015**. Le calendrier retenu est le suivant :

- **15 juin 2015**: fin de saisie et date limite de validation pour les DEA/DAT. Cette date peut être anticipée par la DRAAF/DAAF en fonction du contexte régional.
- **30 juin 2015**: fin de saisie et date limite de validation pour les directeurs(trices) d'EPLEFPA et d'EPN. Cette date peut être anticipée par la DRAAF/DAAF en fonction du contexte régional.
- **10 juillet 2015** : fin de validation au niveau des DRAAF/DAAF.

Ces dates sont à respecter impérativement.

Par ailleurs, en cas de mobilité d'un directeur(trice) d'exploitation et d'atelier et/ou d'un directeur(trice) d'EPLEFPA, les opérations de saisie, de contrôle et de validation doivent être impérativement achevées avant le départ du poste.

8 – Contrôle par l'IEA

L'inspection de l'enseignement agricole contribue à vérifier la validité des données saisies et, dans certains cas, pourra effectuer des contrôles sur site.

Le sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences,

Le sous-directeur de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales

Philippe CUCCURU

Cyril KAO

Annexe 1 : Conseils aux DEA - DAT

La plus grande attention est demandée aux directeurs d'exploitation et directeurs d'atelier dans le travail de saisie et le respect de la date limite (voir NS).

Sur certaines listes de données de références de la base de données Alexia, des valeurs « Autres » avec possibilité de saisie libre sont proposées. Ces données sont reconduites cette année pour faciliter le travail des DEA / DAT mais il est absolument nécessaire que les DEA / DAT, directeurs d'EPLEFPA les vérifient afin de compléter ou corriger ces données.

La base de données ALEXIA comprend 6 parties qui correspondent à l'unité de production et aux grandes fonctions des exploitations et des ateliers technologiques :



[Données générales de l'établissement](#)



[Surfaces et aides PAC](#)



[Ateliers de production](#)



[Activités hippiques : équitation dans le cadre des cours prévus aux référentiels \(formations hippiques, option hippologie équitation\)](#)



[Données économiques et financières](#)



[Activités et autres missions de l'enseignement agricole](#)

Pour les productions qui concernent votre centre ; il faut remplir tous les champs. Pour cela, il est recommandé de vous munir des documents suivants :

- Rapports des conseils de centre 2014 et printemps 2015,
- Données techniques : assolement et rendements campagne 2013-2014,
- Déclaration PAC, fiches des versements de l'ASP 2014,
- Etat des stocks établi au 31/12/2014

Partie 2 « Surfaces et aides PAC »

Le périmètre de l'exploitation doit être précisément défini préalablement à l'enregistrement des surfaces selon les usages. Les valeurs doivent être cohérentes avec la matrice cadastrale, les déclarations PAC, MSA,... et cohérentes entre elles (surface totale = somme des surfaces d'usages différents).

Partie 3 : « Ateliers de production »

Il est indispensable de créer tous les ateliers et activités de service présents dans votre centre, afin que tous les écrans de saisie correspondants de la partie, « détail des productions », apparaissent sur la fiche globale.

1) Les données techniques (surfaces, rendements, ...) concernent la totalité des productions mais les chiffres d'affaires correspondent exclusivement aux produits vendus et imputés aux différents comptes 70. Ils ne prennent pas en compte les cessions internes entre ateliers, par exemple les produits végétaux consommés par les animaux, ni les variations de stocks. Par ailleurs, le lait et la viande transformés apparaîtront dans les chiffres d'affaires de l'atelier de transformation. A compter de 2015, la saisie du chiffre d'affaires HT par atelier est obligatoire

2) Il est nécessaire de renseigner toutes les données relatives aux productions : surfaces, effectifs d'animaux, rendements.

3) Ateliers Viticulture et Viniculture :

Dans l'atelier « **Viticulture** » le chiffre d'affaires des ventes ne concerne que les raisins vendus en l'état. Le vin produit (vrac ou bouteilles) sera pris en compte dans la partie « **Viniculture** ».

4) Ateliers Bovins lait, Ovins lait, Caprins, Equin :

Saisie du chiffre d'affaire HT obligatoire.

5) Activités hippiques :

Les centres hippiques devront veiller à remplir l'ensemble des données des ateliers équins qui les concernent et notamment le détail des chiffres d'affaires.

Pour l'atelier Chevaux et poneys en pension, le calcul du nombre de chevaux-année peut être établi en utilisant le tableau ci-dessous

Méthode de calcul du nombre des chevaux-année

Cheval	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre de jours de présence entre arrivée et sortie
N°1			145 j
N°2			69 j
N°3			275j
total			489j soit un équivalent

6) Activités de service :

Le chiffre d'affaires des activités de formation prend en compte deux catégories d'activités :

- **Celles organisées pour les centres de formation de l'EPL.** Les surcoûts pédagogiques peuvent être compensés par une subvention régionale dédiée à cet effet (imputée au compte 742) ainsi que par une participation financière des centres (prestation de service imputée au compte 706, voire au 708).
- **Celles organisées pour divers partenaires externes** (autres EPLEA, établissements EN, centres de formation pour handicapés,...), imputées, elles aussi au 706, voire au 708.

Les chiffres d'affaires des activités d'expérimentation, d'animation et de coopération internationale sont extraits à partir des tableaux de la dernière partie « autres missions de l'enseignement agricole » et il doit y avoir cohérence.

Partie 4 : données économiques et financières

La possibilité d'inclure les données de Cocwinelle dans Alexia est opérationnelle, en totalité pour les données économiques et, en partie, pour les données financières.

La case 7023 peut être renseignée, pour la partie produits transformés, à partir de l'atelier de transformation.

Pour cette part du 7023, c'est donc la somme des chiffres d'affaires des catégories : viande en caissettes, charcuterie, plats cuisinés, lait, produits laitiers, fromage, produits laitiers frais, et autres (autres, foie gras et miel).